



# Commission Départementale

## Prévention, Médiation, Education

### PROCES-VERBAL du 18 février 2026

#### Commission Restreinte

**Toute décision rendue en première instance est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel du District dans les conditions de forme, de délai et de droits prévues à l'article 31 du RSG du District.**

#### **NOUVEAUTE**

#### **Demande de retour sur le déroulement des matchs listés sur le Procès-verbal et les mesures mises en place**

Dans le cadre du suivi des rencontres et de la prévention des incidents, nous souhaiterions recueillir votre retour concernant les matchs listés sur ce Procès-Verbal, notamment en ce qui concerne son bon déroulement et les mesures mises en place par votre club pour assurer son bon déroulement.

Nous vous serions reconnaissants de bien vouloir nous faire part de vos observations sur :

- L'organisation générale de la rencontre (accueil des équipes, encadrement, déroulement du match),
- Les éventuelles mesures de prévention mises en place pour assurer un climat serein,
- Toute situation particulière nécessitant un signalement,

Votre retour nous permettra d'améliorer la gestion des rencontres et de veiller au respect des valeurs du football.

#### **RAPPEL**

#### **LUTTE CONTRE LA VIOLENCE DANS LE FOOTBALL DISPOSITIF D'ALERTE ET DE PREVENTION**

En cas de doute ou de menace, vous devez contacter le District 77 de Football, 15 jours ou au minimum 72 heures avant la rencontre, par courriel ([secretariat@seineetmarne.fff.fr](mailto:secretariat@seineetmarne.fff.fr)) ou par fax à l'aide de la fiche de signalement « match sensible ».

Qu'il y ait déjà eu ou non dépôt de plainte, les organisateurs et dirigeants sportifs ayant été confrontés à un problème de violence doivent en informer la cellule de veille et la CDPME, via le secrétariat du District 77 de Football en adressant par mail ou télécopie la fiche de « signalement d'incidents ».

**Les fiches « SIGNALEMENT MATCH SENSIBLE » et « SIGNALEMENT D'INCIDENTS », sont téléchargeables sur le site du District rubrique « DOCUMENTS – FORMULAIRES CLUBS ».**

### **ROLE ET MISSION DU REFERENT PREVENTION SECURITE**

**La Commission rappelle que la présence du Référent Prévention Sécurité est indispensable si le match est classé sensible.**

Pour les autres rencontres, le club ou le responsable sécurité du club choisit le match où il lui semble plus opportun d'être présent.

Le Référent Prévention Sécurité a également la possibilité de déléguer sa fonction à d'autres personnes licenciées du club, si le dit club à plusieurs sites où se déroulent les rencontres.

**En vue des matches retours, la Commission demande aux clubs de transmettre leurs éventuels dossiers de déclaration de match sensible en respectant le délai minimal de 15 jours avant la date du match, et ce afin de pouvoir préparer l'organisation de la rencontre dans des conditions optimales.**

**Après échange informatique avec les membres de la Commission, celle-ci décide :**

#### **Match n° 53541032 OZOIR FC 77 2 – BRIARD SC 1 – SENIORS D2B du 22/02/2026 à 15h30**

La Commission,

Considérant la déclaration de match sensible transmise par le club de OZOIR FC 77,

Considérant que dans sa déclaration le club de OZOIR FC 77 indique que des propos menaçants ont été tenus par les spectateurs de BRIARD SC lors du match aller,

Considérant que des incidents avec ces spectateurs se sont produits lors d'un déplacement de l'équipe de BRIARD SC,

Considérant que ces incidents ont nécessité l'intervention des forces de l'ordre,

Considérant que la commission de désignation de la CDA a désigné un (1) Arbitre officiel et qu'un (1) Délégué officiel va être nommé,

Considérant néanmoins qu'il convient de tout mettre en œuvre pour que la rencontre se déroule du mieux possible,

**Décide et demande :**

- La désignation de deux (2) Arbitres assistant à la charge du club de OZOIR FC 77,
- Au club de OZOIR FC 77 d'assurer la présence de son Référent Prévention Sécurité,
- Au club de OZOIR FC 77 d'informer sa Mairie de la rencontre pour qu'elle mandate sa Police Municipale et qu'elle en déclenche la présence.
- De déclarer la rencontre à la cellule de veille.

**- QUE CETTE RENCONTRE SE DEROULERA AVEC UTILISATION DE LA CAMERA DE POITRINE POUR L'ARBITRE CENTRAL.**

**Match n° 53549264 BUSSY ST GEORGES FC 21 – MITRY COMPANS GOELLY 21 – U18 D1 du 22/02/2026 à 14h00**

La Commission,

Considérant qu'un incident s'est déroulé lors du match aller entre les deux équipes,

Considérant que le dossier a été traité par la Commission de Discipline et qu'une sanction importante a été prise,

Considérant l'enjeu de la rencontre,

Considérant qu'il a été désigné trois (3) Arbitres officiels et qu'il a été désigné un (1) Délégué officiel,

Considérant qu'il convient néanmoins de tout mettre en œuvre pour que la rencontre se déroule du mieux possible,

**Décide et demande :**

- Au club de BUSSY ST GEORGES FC d'assurer la présence de son Référent Prévention Sécurité,
  - Au club de BUSSY ST GEORGES FC d'informer sa Mairie de la rencontre pour qu'elle mandate sa Police Municipale et qu'elle en déclenche la présence.
- QUE CETTE RENCONTRE SE DEROULERA AVEC UTILISATION DE LA CAMERA DE POITRINE POUR L'ARBITRE CENTRAL.**